

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S²LO

ID : 055-215501222-20250630-2025_095-DE

Objet : Modification du règlement de la Halte fluviale: article 12: accès à l'électricité et à l'eau

N° : DCM_2025/095

PUBLIÉE LE : 14/04/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Sylvie ZEIMET, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Nelly LOMBARD, donne pouvoir à Patrick BARREY

Martine JONVILLE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Angélique GÉNART

Edmond GUILLERY donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Bruno MAUD'HEUX, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 - Pouvoirs : 6 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Considérant le règlement portuaire actuellement en vigueur pour la halte fluviale de Commercy, notamment l'article 12 relatif aux tarifs et prestations applicables aux usagers de la halte fluviale, Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la durée d'utilisation d'un jeton afin d'améliorer le service rendu aux plaisanciers et d'optimiser l'usage des infrastructures mises à disposition, Considérant la différence de tarification entre l'aire de Camping Car et la halte fluviale

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE MODIFIER l'article 12.1 du règlement portuaire de la halte fluviale comme suit :**
 - Accès à l'électricité et à l'eau : 1 jeton, d'une valeur dont la valeur du jeton est défini chaque année par le conseil municipal (3 € en 2024), permet une utilisation de 4 heures (au lieu de 8 heures précédemment) de la borne d'accès à l'eau et à l'électricité.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.